



Mairie
1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

20 MAI 2025

ID : 033-213303373-20250519-ADS_PC22P0026C-AI

DESTINATAIRE

SCI PENSIA
Monsieur DANIEL Franck
9 Bis Rue Emile Faugere
33680 LACANAU

PC 033 337 22 P 0026

DAACT déposée le 07/08/2024 et complétée le 14/05/2025

Par :	SCI PENSIA
Représentée par :	Monsieur DANIEL Franck
Demeurant :	9 Rue Emile Faugere 33680 LACANAU
Pour :	Construction d'une maison individuelle
Sur un terrain sis à :	Lieu-dit La Garengue 33210 PREIGNAC
Cadastré :	0A 0824
Superficie :	5531 m²

ATTESTATION DE NON CONTESTATION DE CONFORMITE

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 462-10,

Vu le Permis de construire de maison individuelle n° PC 033 337 22 P 0026 délivré le 30/01/2023 à la SCI PENSIA représentée par Monsieur DANIEL Franck pour la construction d'une maison individuelle,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux présentée en date du 07/08/2024, par laquelle le demandeur certifie que le chantier est terminé depuis le 06/08/2024 et que les travaux sont conformes,

Vu l'attestation AT 1 constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilités, établie par Monsieur LARTIGAUD Philippe, architecte DPLG en date du 13/05/2025,

Vu le récolement des travaux effectué par les agents assermentés et commissionnés du service urbanisme du SDEEG, en date du 23/09/2024,

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 14/05/2025,



Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 033-213603873-20250519-ADS_PC22P0026C-AI

S²LOW

20 MAI 2025

ATTESTATION

Article 1 : Il est attesté de la non-contestation de la conformité de la construction désignée ci-dessus.

Article 2 : La présente attestation sera notifiée au demandeur et sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 3 : La présente attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à PREIGNAC,

Le 19/05/2025

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.